

---

Rapport de Salengros, au nom du comité des secours publics, relatif à la pétition des citoyens Cordier, Morcret et Coffin, de la manufacture nationale d'armes de Maubeuge, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

Albert Sallengros

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Sallengros Albert. Rapport de Salengros, au nom du comité des secours publics, relatif à la pétition des citoyens Cordier, Morcret et Coffin, de la manufacture nationale d'armes de Maubeuge, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 36-37;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34290\\_t1\\_0036\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34290_t1_0036_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tyrans : il y joint une médaille d'argent entachée des signes de la royauté (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 5

La Société populaire de Boutigny, département de Seine-et-Marne, félicite la Convention sur ses travaux, et fait part de la fête qu'elle a célébrée avec trois communes voisines, en l'honneur des victoires de la République (3). Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix (4). Insertion au bulletin.

## 6

La municipalité de Villeneuve-de-Berg (5) se plaint de ce qu'il n'est point fait mention au bulletin d'une adresse qu'elle a envoyée à la Convention sur les journées des 31 mai, premier et 2 juin. Elle annonce que dans cette commune les offrandes se font à l'envi; que tous les signes de la superstition en ont disparu; que l'argenterie et les cloches sont prêtes à partir pour le premier endroit qui sera indiqué (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[Villeneuve-de-Berg, 30 niv. II] (8)

« Citoyens représentants,

La municipalité de Villeneuve-de-Berg, qui a tout sacrifié pour la Révolution, se plaint à juste titre, qu'il n'est point fait mention dans le Bulletin d'une adresse qui a été envoyée par la Société populaire de cette commune sur la journée des 31<sup>e</sup> mai, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> juin suivant (vieux style), cependant cette adresse est parvenue depuis longtemps à la Convention nationale. Vous avez toujours rempli le vœu du peuple, restez à votre poste et nous contractons l'engagement d'exécuter vos travaux avec célérité. Des offrandes se font à l'envi en bas, chemises et argent pour les défenseurs de la République et vont être adressées au directoire du district du Coinon. Tous les signes de la superstition ont été enlevés. Nos cloches partent pour la fonderie. L'argenterie de notre ci-devant église ne peut prendre la même route, attendu que nous n'en connaissons pas la destination, indiquez-nous là et nous ferons de suite l'envoi de cette argenterie au lieu qui sera désigné. Les titres féodaux ont été brûlés le jour de la célébration de la 1<sup>re</sup> fête décadaire, des cris de *Vive la Montagne* s'y firent entendre de toutes parts. La fête sur la prise de Toulon a été célébrée solennellement, et nous demandons vengeance éclatante des esclaves toulonnais, prussiens, autrichiens ou anglais qui y étoient renfermés, notre commune qui n'a qu'une population de 2 500 âmes a envoyé

(1) P.V., XXX, 215.

(2) B<sup>in</sup>, 10 pluv.

(3) P.V., XXX, 215. Mention dans *J. univ.*, n° 1529.

(4) B<sup>in</sup>, 10 pluv.

(5) Ardèche.

(6) P.V., XXX, 215.

(7) B<sup>in</sup>, 10 pluv.

(8) C 290, pl. 918, p. 27.

300 hommes pour défendre la patrie sur lesquels se trouvent le nombre de 60 pris dans la première réquisition. »

NOGARET (*agent nat.*), FLACHÈRE, LAVALETTE,  
LANDRAU (*maire*).

## 7

La Convention ordonne également la mention honorable et l'insertion au bulletin (1) de l'adresse du citoyen Christophe Chastel (2), ancien officier, qui regrettant que son âge lui ôte la faculté de se mettre au rang des défenseurs de la patrie, fait don de sa pension militaire de 1,200 l., et d'une rente viagère sur l'Etat de 27 l. 9 s., et demande que les arrérages qui lui sont dus soient payés aux défenseurs de la République : il en dépose les titres sur le bureau (3).

## 8

SALENGROS, au nom du comité des secours publics : Citoyens, vous avez renvoyé au comité des secours publics la pétition d'Etienne Cordier, de Jean-Simon Morcret et de Claude-Joseph Coffin, maîtres équipiers à la manufacture nationale d'armes de guerre, établie à Maubeuge.

Ces trois citoyens sont munis de certificats authentiques qui attestent leurs services et leur patriotisme.

Par l'article XXXIII de la loi du 19 août 1792, relative aux manufactures nationales d'armes de guerre, il est formellement exprimé :

« Tout ouvrier qui aura travaillé trente ans pour l'Etat dans les manufactures nationales d'armes de guerre, et qui aura cinquante ans d'âge, obtiendra une retraite proportionnée au genre de service qu'il aura rendus à l'Etat et à la conduite qu'il aura tenue dans lesdites manufactures.

« S'il est maître, sa retraite ne pourra être moindre de 250 liv., ni plus forte que 300 liv.

« D'après l'article XXXIV de la même loi, tout ouvrier qui, ayant obtenu la pension de retraite, sera jugé par le conseil d'administration de la manufacture à laquelle il sera attaché être encore capable d'y rendre des services utiles à l'Etat, obtiendra, par chaque année de travail, une augmentation de pension égale au vingtième de celle qui lui aura été attribuée. »

La disposition de cette loi est claire, et des trois pétitionnaires il n'en est aucun qui n'eût acquis plus de 600 liv. de pension viagère, puisque les deux premiers ont travaillé pendant soixante ans et plus en qualité de maîtres équipiers à la même manufacture nationale d'armes, et que le troisième y a travaillé pendant quarante-huit ans.

Citoyens, il n'est personne sans doute qui ne reconnaisse combien la fabrication des armes de guerre est utile et précieuse, combien sont

(1) B<sup>in</sup>, 10 pluv.

(2) Christophe Chastel, domicilié à Langogne (Lozère).

(3) P.V., XXX, 215. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 188; *J. Paris*, n° 396.

utiles et précieux à la défense et à la gloire de la république les artistes qui s'y dévouent. N'est-ce pas des armuriers qu'on pourrait dire avec vérité qu'ils sont les artistes par excellence!... L'infâme, l'ancien régime lui-même n'a pu méconnaître cette vérité; mais sa reconnaissance favorisa les entrepreneurs et non les ouvriers, parce que ces derniers, sans cesse occupés à leurs pénibles travaux, dont ils ne tiraient que l'absolu nécessaire, n'ont jamais eu la faculté d'entreprendre des voyages et d'entretenir le gouvernement des justes réclamations qu'ils auraient pu lui faire.

Il en doit être autrement dans le règne de la liberté et de l'égalité.

Cordier, Morcret, Coffin ont surmonté, par les forces physiques qu'ils avaient reçues de la nature, de longs et pénibles travaux, ce qui n'est pas très ordinaire dans cette profession, qu'ils ont embrassée dès leur jeunesse: ils sont parvenus à cet âge que les Français républicains aiment à consoler et à respecter. Ces vieillards intéressants sont privés de la consolation qu'ils recevaient de leurs enfants et de leurs élèves, parce que les uns et les autres, sans consulter leurs intérêts privés, leurs anciennes habitudes, se sont empressés d'abandonner leurs foyers pour se rendre à Paris, quand ils ont appris que les représentants du peuple les y attendaient pour instruire et former de nouveaux élèves dans cette partie si essentielle et trop longtemps négligée, quand ils ont entendu qu'ils pouvaient plus utilement servir la patrie en coopérant à une fabrication plus considérable d'armes de guerre.

Il importe d'ajouter à ces considérations si décisives, si urgentes, qu'indépendamment de leur grand âge l'un et l'autre des pétitionnaires sont accablés de maladies et d'ulcères qui les forcent, pour ainsi dire, à être continuellement alités. La vérité de ce fait est encore attestée par un certificat authentique.

Le comité des secours, auquel vous avez renvoyé leur pétition, a cru qu'il était de son devoir le plus sacré de s'en occuper promptement, et que ce n'était que prévenir votre intention en proposant de décréter qu'il leur serait accordé un secours provisoire de 400 liv. à chacun, et que, relativement à la fixation de leur pension indiquée par la loi du 19 août 1792, leur pétition serait renvoyée au comité de liquidation, pour en faire un prompt rapport.

En conséquence, je suis chargé de vous proposer le projet de décret suivant: (1)

[Il est adopté sans modification ainsi qu'il suit:]

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, décrète :

« Art. I. Le ministre de l'intérieur recevra à la trésorerie nationale, et fera passer sans aucun retard au conseil général de la commune de Maubeuge une somme de 1,200 l., pour être répartie et distribuée par tiers à Etienne Cordier, Jean-Simon Morcret et Claude-Joseph Coffin, anciens maîtres équipeurs de la manufacture d'armes de guerre établie dans cette commune; lesquelles 1,200 l. seront imputées, à raison de 400 l. à chacun d'eux, sur la pension qui leur est respectivement accordée par la loi du 19

août 1792, et qui a dû courir depuis cette époque.

« II. Le comité de liquidation présentera le plutôt possible à la Convention nationale un rapport et le projet de décret qui détermine le montant de la pension acquise par la loi du 19 août 1792, tant à Etienne Cordier qu'à Jean-Simon Morcret et à Claude-Joseph Coffin: en conséquence leurs pétitions et les pièces jointes y seront remises. » (1).

## 9

Des députés de la société montagnarde des sans-culottes d'Yvetot se présentent à la barre; et, au nom de cette Société, ils félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste. Ils font l'éloge du républicanisme des citoyens Delacroix, Legendre et Louchet, qui ont été envoyés comme représentants du peuple dans leur département (2).

Ils sont admis aux honneurs de la séance, et la Convention décrète la mention honorable et l'insertion de leur adresse au bulletin (3).

[Yvetot, s.d.] (4)

« Citoyens Représentants,

Les armées de la République triomphent. Nos ennemis sont terrassés, leur sang impur a coulé partout où leurs têtes criminelles se sont présentées. Il ne reste plus que quelques vestiges de leurs infâmes cohortes, dont l'entier anéantissement terminera bientôt la carrière glorieuse des soldats de la liberté.

Le drapeau tricolore, placé au sommet de la Sainte Montagne, domine sur la France régénérée et la Révolution ne se souvient des dangers qu'il a courus pour l'y porter qu'afin de mieux apprécier les avantages de la Révolution dont le drapeau est le signe sacré.

C'est à vous, courageux Montagnards que nous devons tant de gloire et de bonheur. C'est par vos soins que bientôt, il ne restera que des héros dans nos armées, des sages dans notre gouvernement et de vrais plébéiens dans la société; en un mot, c'est pour le sublime usage de l'autorité que nous vous avons confiée, que le peuple français est devenu le modèle de tous les peuples de l'univers.

Les sans-culottes d'Yvetot, qui n'ont pas été les derniers à se prononcer sur les événements de la Révolution vous en rendent particulièrement hommage et vous offrent leurs félicitations sur vos travaux et vos succès; ils ont juré de transmettre avec reconnaissance vos noms à la postérité, qui lira désormais dans les annales de cette commune, les bienfaits particuliers qu'elle obtint de la Convention nationale et surtout les preuves honorables qu'elle reçut de la confiance

(1) P.V., XXX, 216. Minute de la main de Salengros (C 290, pl. 903, p. 5). Décret n° 7784. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 342; *Débats*, n° 497, p. 136; *F.S.P.*, n° 211; B<sup>in</sup>, 10 pluv.

(2) P.V., XXX, 217. Mention dans *Mon.*, XIX, 336; *J. Fr.*, n° 493; *J. Sablier*, n° 1107.

(3) B<sup>in</sup>, 10 pluv.

(4) C 292, pl. 937, p. 1.

(1) *Mon.*, XIX, 341-342.